

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-1-1

Séance du lundi 16 mai 2022

CONTRIBUTIONS 2022 ET SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LES SYNDICATS MIXTES DES DEUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX DES VOSGES DU NORD ET DES BALLONS DES VOSGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
GRAEF-ECKERT Catherine
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
SCHELLENBERGER Raphaël
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 1111-4 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L.350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;
- VU le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement de classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (régions Alsace et Lorraine) ;
- VU le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (régions Alsace et Lorraine) ;
- VU le décret n° 2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (régions Alsace et Lorraine);
- VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est) ;
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;
- VU la convention d'objectifs triennale 2020-2022 signée entre le Département du Bas-Rhin et le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord;
- VU les délibérations du comité syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du 4 décembre 2021 et du 12 février 2022, approuvant les actions du programme d'actions 2022 du SYCOPARC ;
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour le Syndicat mixte du PNRBV :

- Prend acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'année 2022, qui s'élève à 163 720 €, inscrits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 010 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

2) Pour le SYCOPARC :

- Prend acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au SYCOPARC au titre de l'année 2022, qui s'élève à 243 800 €, dont 230 100€ ont été votés au budget primitif, le complément sera proposé au vote de la décision modificative. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,
- Décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 6561, fonction 54, programme 061, opération 009 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Attribue au SYCOPARC pour 2022 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions annuel de 6 250 € ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique de 6 250 € dès signature par les parties de la présente convention,
- Attribue au SYCOPARC pour 2022 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 65 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un acompte de 32 500 € dès signature par les parties de la présente convention et du versement du solde de la subvention avant le 31 décembre 2023,
- Approuve la convention financière y afférente, jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- Autorise en 2022 le versement, au SYCOPARC, du reliquat de la subvention 2021, s'élevant à la somme de 4 524,40 euros, conformément au règlement budgétaire et financier qui prévoit la caducité de cette subvention au 31 décembre 2023, dans la mesure où son non versement en 2021 est lié à une erreur matérielle et où l'ensemble des justificatifs produits par ses soins établit la bonne réalisation des actions subventionnées au titre du partenariat 2021,
- Abroge en conséquence la délibération n° CP-2021-5-4 du 10 mai 2021 mais uniquement en tant qu'elle prévoyait le versement du solde de la subvention au 4ème trimestre 2021,
- Prélève les crédits correspondants du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, pour le financement du programme d'actions annuel sur l'opération P061O007 – Tranche 02 – Natana 65-657358-633, et pour le financement du programme d'actions de la mission culturelle du Parc sur l'opération P181O011 – Tranche 01 – Natana 65-657358-312.

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en sa qualité de 2ème Vice-présidente, déléguée à l'éducation au territoire et implication citoyenne au sein du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Marie-Paule LEHMANN, Stéphanie KOCHERT et Jean-Claude BUFFA, en leur qualité de membres du comité syndical au sein du SYCOPARC, ne participent ni au débat ni au vote.

Annick LUTENBACHER et Monique MARTIN, en leur qualité de membres du CA et du bureau au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ne participent ni au débat ni au vote.

Francis KLEITZ et Emilie HELDERLE, en leur qualité de membres du CA au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité